

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret

## LES INSTANCES DE CONCERTATIONS A L'ECOLE

Instance	<b>Conseil d'école</b> décret n°2019-918 du 30/08/2019 Art.D411-1 à D411-4	Conseil de maîtres décret n°2019-918 du 30/08/2019 Art.D411-7	<b>Conseil de cycle</b> décret n°2014-1231 du 22/10/2014 Art.D321-14 et D321-15
Composition	- Le directeur, président - L'IEN, membre de droit - Les enseignants de l'école et les remplaçants exerçant dans l'école le jour du conseil - Un des maîtres du RASED - Deux élus : le Maire ou son représentant, ET un conseiller municipal ou le Président ou son représentant de l'EPCI - Les représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école - Le DDEN	- Le directeur, président - L'ensemble des maîtres affectés dans l'école - Les remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions - Les membres du RASED Possibles et si besoin : - Les AESH - Des partenaires extérieurs	- Les maîtres du cycle et si besoin le directeur - Les remplaçants exerçant dans le cycle - Les membres du RASED - Les professeurs exerçant en classe de 6ème dans le collège de secteur - Si l'école compte 4 classes au plus, le conseil de cycle rassemble tous les maîtres de l'école - Le conseil de cycle est présidé par un membre choisi en son sein.
Compétences	<ul> <li>Vote le règlement intérieur de l'école</li> <li>Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire</li> <li>Donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école, ainsi que sur les actions pédagogiques et éducatives</li> </ul>	<ul> <li>Donne avis sur l'organisation du service et sur l'organisation pédagogique qui est ensuite arrêté par le directeur</li> <li>Donne avis sur la vie de l'école</li> <li>Prépare le conseil d'école</li> <li>Elabore le règlement intérieur de l'école</li> </ul>	<ul> <li>Elabore la partie pédagogique du projet d'école propre à chaque cycle, assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre</li> <li>Se concerte régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves</li> <li>Harmonise et construit des outils communs</li> </ul>
Points possibles à l'ordre du jour	<ul> <li>Règlement intérieur de l'école</li> <li>Projet d'école</li> <li>Organisation du temps scolaire</li> <li>Sécurité: PPMS</li> <li>Actions pédagogiques et éducatives</li> <li>Organisation des aides spécialisées, APC</li> <li>Travaux, hygiène, restauration, activités périscolaires</li> <li>Utilisation des moyens alloués à l'école</li> <li>Programme d'actions du CEC, actions menées dans le cadre du harcèlement</li> </ul>	<ul> <li>Tout sujet relatif à la vie et au fonctionnement de l'école</li> <li>Organisation du service (entrées, sorties, surveillance, attribution des classes)</li> <li>Projet d'école et APC</li> <li>Répartition du budget, coopérative scolaire</li> <li>Sécurité</li> <li>Sorties pédagogiques, intervenants</li> <li>Emploi du temps des AESH et services civiques</li> <li>Protocole d'école pour prise en charge d'élèves éruptifs</li> </ul>	<ul> <li>Projet d'école et actions propres au cycle</li> <li>Analyse résultats aux évaluations nationales</li> <li>Elaboration de programmations et outils de cycle et de suivi des élèves</li> <li>Point sur les acquis et besoins des élèves</li> <li>Organisation de l'aide aux élèves en difficultés (PPRE, PAP, RASED, équipe éducative)</li> <li>Formule des propositions concernant la poursuite de scolarité des élèves, décision arrêtée par le directeur</li> <li>veille à la continuité éducative (GS/CP, CM2/6è)</li> </ul>
Planification	Une fois par trimestre, à la demande du directeur, du Maire ou de la moitié des membres	-Pré-rentrée et semaine suivant la rentrée / février-mars pour la poursuite de scolarité / maijuin pour la préparation de la rentrée  → Au moins une fois par trimestre, dans le cadre des 24h	<ul> <li>selon calendrier des circulaires (poursuite de scolarité, orientation EGPA)</li> <li>régulièrement pour le suivi des élèves</li> <li>Au moins une fois par trimestre, dans le cadre des 24h</li> </ul>
Suites données aux réunions	Procès verbal adressé à l'IEN et au Maire, affiché en lieu accessible aux parents	<ul> <li>Compte-rendu consigné dans un registre consultable par les membres du conseil</li> <li>mise en application des projets et actions arrêtés par le directeur</li> </ul>	<ul> <li>Compte-rendu consigné dans un registre consultable par les membres du conseil</li> <li>mise en application des projets et actions arrêtés par le directeur</li> </ul>
Rôle du directeur	Le directeur organise, préside, anime, informe et diffuse le compte-rendu	<ul> <li>établit le calendrier annuel des réunions</li> <li>préside et anime les réunions</li> <li>consulte ce conseil avant d'arrêter les organisations, projets et actions</li> </ul>	<ul> <li>établit le calendrier annuel des réunions</li> <li>est membre de droit</li> <li>coordonnateur</li> </ul>